

REGLEMENT INTERCLUBS DEPARTEMENTAUX



SENIORS

SOMMAIRE

1.	Généralités	3
2.	Promotion et relégation des équipes	3
3.	Conditions particulières de la promotion et relégation des équipes.....	3
4.	Inscriptions et forfait des équipes	4
5.	Obligations des équipes	4
6.	Composition des équipes	4
7.	Qualification des joueurs	5
8.	Estimation de la valeur des équipes	5
9.	Hiérarchie des joueurs	5
10.	Joueurs titulaires.....	5
11.	Joueurs mutés, assimilée, joueurs étrangers	6
12.	Nombre de matchs par rencontre.....	6
13.	Arbitrage	6
14.	Remplacement d'un joueur.....	6
15.	Tenue vestimentaire des joueurs et volants	6
16.	Forfait sur un match.....	7
17.	Barème des points par match	7
18.	Barème des points par rencontre.....	7
19.	Modalités de classement lors de la saison régulière	7
20.	Disqualification de joueurs et autres pénalités	8
21.	Communication des résultats.....	8
22.	Réerves et réclamations	8
23.	Sanctions et recours.....	8
24.	Organisation d'une journée	8
25.	pénalités.....	8
26.	Annexes et formulaires	9

1. GENERALITES

- 1.1. Le Championnat Départemental Interclubs Seniors oppose les équipes des clubs affiliés au Comité départemental des Landes de badminton (CoBaLandes). Il comporte un nombre de divisions pouvant être révisé chaque saison en fonction du nombre d'équipes inscrites.
- 1.2. Les divisions, sauf la dernière, sont composées d'une poule de 4 équipes.
- 1.3. La composition de la dernière division sera adaptée selon le nombre d'équipes inscrites.
- 1.4. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 3 journées au minimum, en rencontres aller-retour sur la saison régulière.
- 1.5. Sur une journée, chaque équipe jouera deux rencontres. Les rencontres de la dernière division, seront adaptées en fonction du nombre d'équipes engagées.
- 1.6. Les commissions Interclubs et Compétitions désignées par le Cobalandes sont chargées de la gestion du championnat. Dans les limites de la délégation qui leur sont accordées, ces commissions prennent toutes les décisions utiles à la gestion des inscriptions, du calendrier et à la validation des résultats. Elles statuent sur les réserves et réclamations et prononcent les éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 25.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

- 2.1. A l'issue de la saison, et sous réserve des dispositions de l'Article 3, chaque équipe première de sa division est promue dans la division supérieure.

Aucune division ne peut comprendre 2 équipes du même club, sauf la dernière division, à la seule condition que celle-ci soit composée d'au moins 2 poules.

2.2. Promotion

Si dans une division, une équipe promue est du même club qu'une équipe déjà présente, l'équipe classée seconde dans la division sera promue à sa place et ainsi de suite.

2.3. Relégation

Si une équipe est reléguée dans une division où une équipe du même club est déjà présente, cette dernière (quel que soit son classement) est reléguée dans la division inférieure.

3. CONDITIONS PARTICULIERES DE LA PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

- 3.1. Une division incomplète pourra être complétée par ordre de priorité :
 - par repêchage de l'équipe reléguée
 - par promotion d'une équipe non promue.
- 3.2. Si le nombre d'équipes descendant de Régionale 3 est supérieur au nombre d'équipes promues dans cette même Régionale 3, la D1 sera composée, par ordre de priorité :
 - de la ou les équipes reléguées de R3.
 - de l'équipe terminant 1ere de la D2 sous réserve de l'article 2
 - des équipes qui composaient la D1 dans l'ordre du classement jusqu'à arriver à 4 équipes.

4. INSCRIPTIONS ET FORFAIT DES EQUIPES

- 4.1. Le montant des droits d'engagement est défini annuellement par décision du Conseil d'Administration du CoBaLandes et annoncé lors de l'assemblée générale annuelle.
- 4.2. Les équipes sont inscrites selon les modalités d'inscription envoyées par la Commission Interclubs (voir annexe1). Les équipes déjà inscrites le restent automatiquement, sauf vœu contraire du président de club exprimé par écrit à la commission Interclubs avant la date précisée par celle-ci.
- 4.3. Le dossier d'inscription comprend :
 - le formulaire d'engagement des équipes (formulaire 2) ;
 - le versement du montant des droits d'engagement de chaque équipe.
- 4.4. Dans le cas où une équipe dont l'inscription a été validée par la commission Interclubs déclare forfait après le début du championnat : les droits d'engagement ne sont pas remboursés et l'équipe n'est pas remplacée.
- 4.5. L'enregistrement des nouvelles équipes se fera par ordre de priorité :
 - clubs n'ayant pas encore d'équipe engagée ;
 - ordre d'arrivée des dossiers d'inscriptions, la date et l'heure de réception du mail ou du courrier faisant foi.

5. OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 5.1. Chaque club ayant au moins une équipe engagée dans une division départementale, doit compter parmi ses licenciés un arbitre diplômé ou en instance d'obtention du diplôme.
- 5.2. Tout club ne respectant pas ces obligations devra se mettre en conformité.
- 5.3. Chaque équipe devra désigner parmi ses joueurs un compteur de points en cas de litige ou d'indisponibilité d'arbitre.

6. COMPOSITION DES EQUIPES

- 6.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs allant de la catégorie minimes à vétérans, licenciés dans le club engagé et répondant aux critères de qualification de l'article 7.
- 6.2. Nonobstant les dispositions du règlement des mutations, au cours de la même saison, un joueur ne peut représenter 2 clubs différents dans une ou plusieurs divisions du championnat.
- 6.3. Toutes les équipes engagées doivent être composées d'un minimum de 3 hommes et 3 femmes en D1 [où les filles sont autorisées à faire trois matchs (dans des disciplines différentes) si elles sont seulement 2 à figurer sur la feuille de présence pour la journée concernée] et de 2 hommes et 2 femmes pour les autres divisions. Le maximum de joueurs pour toutes les divisions est 5 hommes et 5 femmes.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

- 7.1. Tout joueur participant à une journée du championnat doit être en règle au plus tard l'avant-veille de ladite journée, à savoir :
- être autorisé à jouer en compétition ;
 - avoir obtenu, si nécessaire, un classement ou un reclassement officialisé par la Commission Nationale de Classement ;
 - avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
 - ne pas être suspendu à la date de chaque rencontre.
- 7.2. Un licencié désirant participer au Championnat de France Interclubs ne pourra évoluer dans aucun autre championnat interclubs. Il s'engagera par écrit et par une déclaration sur l'honneur.

8. ESTIMATION DE LA VALEUR DES EQUIPES

Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double :

Classement	Points	Classement	Points
N1	12	D7	6
N2	11	D8	5
N3	10	D9	4
R4	9	P10	3
R5	8	P11	2
R6	7	P12	1

9. HIERARCHIE DES JOUEURS

- 9.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote CPPH) mis à jour chaque jeudi précédent la journée.
- 9.2. La hiérarchie des paires de double est établie selon le classement fédéral (cote CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concerné et selon le même calendrier que l'article 9.1
- 9.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Poona qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.

10. JOUEURS TITULAIRES

- 10.1. Un joueur ayant participé à au moins 3 rencontres de la saison régulière dans une équipe de son club engagée dans un championnat interclubs régional ou national ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division du championnat départemental.
- 10.2. A classement égal (cote du CPPH) le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

11. JOUEURS MUTES, ASSIMILEE, JOUEURS ETRANGERS

Tout joueur muté d'un autre département ou étranger peut participer aux journées des Interclubs Départementaux à la seule condition d'être à jour de sa licence dans le club considéré.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

- 12.1. Le nombre de matchs composant une rencontre pour chaque division est :

Division 1	
Simple Homme	2
Simple Dame	2
Double Hommes	1
Double Dames	1
Double mixte	2

Autre Division	
Simple Homme	1
Simple Dame	1
Double Hommes	1
Double Dames	1
Double mixte	1

- 12.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de 2 matchs (sauf pour les femmes voir article 6.3), ni deux matchs dans la même discipline.

13. ARBITRAGE

Un juge-arbitre sera désigné pour chaque journée par la CDOT. Sa vacation et ses indemnités kilométriques de déplacement seront à la charge du CoBaLandes et la restauration à la charge du club receveur.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

- 14.1. En cas de perte d'un(e) joueur(se) pour raison médicale, et après étude du cas particulier, la commission en charge du championnat pourra accepter un remplaçant joueur ou joueuse du même club présent dans le gymnase et de niveau équivalent dérogeant à l'article 7. Elle informera les clubs adverses de sa décision avant le début des rencontres concernées.
- 14.2. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre, ayant disputé son premier match, et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste (blessure ou circonstance imprévisible), pourra être remplacé. Le remplacement avant le premier match ne sera pas autorisé.
- 14.3. Si un joueur ne peut pas être remplacé, le match est alors perdu par forfait sans sanction supplémentaire.

15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS ET VOLANTS

- 15.1. Lors de chaque journée et pour chaque rencontre, les équipes devront porter une tenue spécifique à l'effigie de leur club.
- 15.2. Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales et sont à la charge de chaque équipe.

16. FORFAIT SUR UN MATCH

16.1. Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié.

16.2. Un forfait sera comptabilisé par une défaite sur le score 21-0 par set.

16.3. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

17. BAREME DES POINTS PAR MATCH

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus selon le barème suivant :

Victoire	1 point
Défaite	0 point
Forfait	0 point

18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

18.1. Le résultat de chaque rencontre rapporte le nombre de points suivants :

Victoire	5 points
Match nul	3 points
Défaite	1 point
Forfait	0 point

18.2. Au résultat final, il convient de rajouter :

- **1 point de bonus offensif** : si l'équipe victorieuse ne perd aucun match. Ce point de bonus offensif ne pourra être attribué ni sur forfait d'une équipe ni lors d'un changement de score. Toutefois, il pourra être attribué même si l'équipe adverse est incomplète mais à condition qu'elle ait été en mesure de faire match nul ;
- **1 point de bonus défensif** : si l'équipe perd (3-5 en D1 ou 2-3 en D2 et suivantes). Ce point ne pourra être attribué lors d'un changement de score.

19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE

19.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.2. S'il y a égalité entre plus de 2 équipes, le classement sera établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.3. Si l'égalité persiste entre plus de 2 équipes, le classement sera établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.4. Si l'égalité persiste encore, le classement sera établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à 2, le classement sera déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon le même principe.

20. DISQUALIFICATION DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES

Tout joueur disqualifié par le JA ne peut plus jouer dans la rencontre en cours. Le remplacement de celui-ci n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

21. COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats de chaque journée seront saisis sur le logiciel BadNet et exportés sur Poona par la commission Interclubs ou le juge-arbitre. Il sera consultable sur BadNet.

22. RESERVES ET RECLAMATIONS

- 22.1. Les réclamations éventuelles doivent être signalées au JA et notées sur la feuille de rencontre
- 22.2. La commission Litiges a 30 jours au maximum suivant pour statuer.

23. SANCTIONS ET RECOURS

Les commissions Interclubs et Litiges sont habilitées à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation. Les décisions de ces commissions sont sans appel

24. ORGANISATION D'UNE JOURNÉE

L'organisation de chaque journée est attribuée aux clubs par la commission Compétition suivant les propositions reçues. Ils devront :

- Disposer de 6 terrains minimum ;
- Organiser une buvette dont les bénéfices reviendront entièrement au club organisateur ;

25. PENALITES

La liste des différentes pénalités sportives pouvant être appliquées est la suivante :

- Joueur non qualifié ayant joué : match perdu et 1 point de pénalité au classement général
- Match non joué (hors blessure) : 1 point de pénalité au classement général

26. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 : Dispositions spécifiques pour la saison
- Formulaire 1 : Feuille de présence pour toutes les divisions
- Formulaire 2 : Engagement d'équipes toutes divisions
- Formulaire 3 : Déclaration d'équipe pour une rencontre à 8 matchs
- Formulaire 4 : Déclaration d'équipe pour une rencontre à 5 matchs

1. DATE D'INSCRIPTION

La date limite de réception des dossiers d'inscription pour la saison est fixée au 01 OCTOBRE.

2. DATE BUTEE DE RETRAIT D'UNE EQUIPE

La date limite de déclaration de retrait d'une équipe pour la saison est fixée au 01 octobre.

3. DROITS D'ENGAGEMENT DU CHAMPIONNAT INTERCLUBS

- Départementale 1 : 85 €
- Départementale 2 : 85 €
- Départementale 3 : 85 €
- Départementale 4 : 85 €
- Départementale 5 : 85 €

4. POINTS DE CONTACT

Envoi des documents concernant les interclubs :

Commission Interclubs – Jean-Pierre DUBOSCQ

- ✉ 21 rue du limousin 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
✉ jpduboscq@gmail.com
☎ 06.88.34.40.66

Commission Interclubs – Philippe BARTHOUMEYROU

- ✉ 179 route de pechucq 40400 TARTAS
✉ philippe@badminton-meilhan.fr
☎ 06.28.09.70.15

Cette déclaration de présence est à remettre sans les signatures des joueurs au juge arbitre de la journée **1 heure avant** le début de la rencontre. C'est en venant pointé à la table de marque que les joueurs viendront signer la feuille. Les joueurs doivent signer cette feuille au **moins 30 minutes** avant l'heure prévue de la rencontre.

CLUB : Division :

Date : Lieu :

JOUEURS

Nom, Prénom	N° licence	Nat.* F/1/2/3	Muté O/N	Signature du joueur	Observations Juge arbitre

JOUEUSES

Nom, Prénom	N° licence	Nat.* F/1/2/3	Muté O/N	Signature de la joueuse	Observations Juge arbitre

- Légende : **F** = Français / **1** = étranger catégorie 1 / **2** = étranger catégorie 2 / **3** = étranger catégorie 3

ARBITRES OU COMTEUR DE POINTS (CF. FEUILLE D'ARBITRAGE)

Nom, Prénom	N° licence	Grade	Signature	Observations Juge arbitre

- Légende : **I**=International / **FC**=Fédéral Certifié / **FA**=Fédéral Accrédité / **LC**=Ligue Certifié / **LA**=Ligue Accrédité/ **S**=Stagiaire

Nom et Signature du capitaine de l'équipe

Visa du juge arbitre



Championnat Départemental Interclubs Séniors

Engagement d'équipe toutes divisions

Formulaire 2

Adoption : LL xx/xx/yyyy
Entrée en vigueur : xx/xx/yyyy
Validité : permanente
Nombre de pages : 1

Le présent formulaire doit être rempli et envoyé à la Commission Interclubs du CoBaLandes par mail à l'adresse jpduboscq@gmail.com. Le règlement financier peut être fait, soit par virement bancaire, soit par chèque avant la date limite d'inscription. Préciser au dos du chèque le nom de l'équipe concernée. Remplir un formulaire par équipe.

Club :	Sigle :
Ville (ou communauté) :	Département : 40 – Landes
Ligue : Nouvelle-Aquitaine	

Il est demandé au club de s'assurer que les coordonnées ci-dessous sont cohérentes avec le site de gestion des licences poona.ffbad.org et de procéder à la mise à jour en cas de données différentes.

Coordonnées du président du club

Nom, Prénom :
Adresse :
CP et Ville : Tél :
Courriel : Mobile :

Coordonnées du club

Adresse club :
CP et Ville club :
Courriel club :

Coordonnées du capitaine de l'équipe¹⁽¹⁾

Nom, Prénom :
Adresse :
CP et Ville : Tél :
Courriel : Mobile :

(1) si non connues à l'inscription les informations club seront utilisées

Je, soussigné(e) engage une équipe à la compétition mentionnée ci-dessous et m'engage à respecter et faire respecter par cette équipe le Règlement de la compétition, dès son entrée en vigueur.

Championnat Départemental Interclubs des Landes

n° équipe (Erreur ! Source du renvoi introuvable.) : 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/>	Division (Erreur ! Source du renvoi introuvable.) : D1 <input type="checkbox"/> D2 <input type="checkbox"/> D3 <input type="checkbox"/> D4 <input type="checkbox"/> D5 <input type="checkbox"/>
---	---

(Erreur ! Source du renvoi introuvable.) cocher la case correspondante

Fait à :	Signature du Président du Club
Le : / /	

Ce formulaire est à renvoyer par mail à l'adresse jpduboscq@gmail.com

Engagement par chèque de 85€⁽²⁾ à l'ordre de « CoBaLandes » à envoyer à l'adresse :	Comité Départemental des Landes de badminton Commission Interclubs chez Mr Jean-Pierre DUBOSCQ 21 rue du limousin 40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT
Engagement par virement de 85€⁽²⁾ s'adresser à Isabelle Chauchoy :	

⁽²⁾ voir montant à l'Annexe 1 : « Disposition spécifiques à la saison »

**Championnat Départemental
Interclubs Séniors**

Déclaration de composition
d'équipe
Rencontre à 8 matchs

Formulaire 3

Adoption : LL xx/xx/yyyy
Entrée en vigueur : xx/xx/yyyy
Validité : permanente
Nombre de pages : 1

Cette déclaration de composition d'équipe est à remettre au juge-arbitre **10 minutes avant** l'heure prévue de début de la rencontre.

Rencontre : contre
-------------	--------------------

Date : / /	Equipe déposant la déclaration :
------------------------------	--

Heure prévue du début de rencontre :	Déclaration à remettre au JA avant :
--	--

IL N'EXISTE AUCUN ORDRE PРЕETABLÌ DANS LA LISTE CI-DESSOUS

Ordre des matchs proposés	Disciplines	Composition de l'équipe NOM, Prénom
	Simple Messieurs 1	
	Simple Messieurs 2	
	Simple Dames 1	
	Simple Dames 2	
	Double Messieurs	
	Double Dames	
	Double Mixte 1	
	Double Mixte 2	

Nom et signature du capitaine :	Heure de dépôt :
	Observations du juge-arbitre :

Cette déclaration de composition d'équipe est à remettre au juge-arbitre **10 minutes avant** l'heure prévue de début de la rencontre. .

Rencontre : contre
Date :	/ / Equipe déposant la déclaration :

Heure prévue du début de rencontre :	Déclaration à remettre au JA avant :
--------------------------------------	--------------------------------------

IL N'EXISTE AUCUN ORDRE PRÉTABLI DANS LA LISTE CI-DESSOUS

Ordre des matchs proposé	Disciplines	Composition de l'équipe NOM, Prénom
	Simple Messieurs	
	Simple Dames	
	Double Messieurs	
	Double Dames	
	Double Mixte	

Nom et signature du capitaine :	Heure de dépôt :
	Observations du juge-arbitre :